

S.P.R.B.
Bruxelles Développement urbain
Monsieur Thierry Wauters
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 – BRUXELLES

V/Réf. : HL/2043-0823
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2385/s.579_FE
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 347 – Résidence Queen (arch. J.-Fl. COLLIN).
Demande de classement définitif comme monument du sous-sol de l'immeuble occupé par la Gestapo durant la Seconde Guerre mondiale. Avis de la CRMS
(Dossier traité par M. H. Lelièvre – D.M.S.)

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 29 octobre 2015 sous référence, réceptionné le 29 octobre, notre Commission, en sa séance du 18 novembre 2015, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. Elle a émis un **avis favorable** sur la demande de classement définitif comme monument du sous-sol de l'immeuble sis avenue Louise, 347.

Contexte de la demande

La présente demande est concomitante à celle qui vise le classement comme monument du sous-sol de l'immeuble sis avenue Louise, 453. Les caves de ces deux immeubles furent en effet occupées

par les services de la Sicherheitspolizei et du Sicherheitsdienst (SiPo-SD) de l'occupant nazi. Celles du n°347 furent occupées après janvier 1943, suite au mitraillage de la façade du n° 453 par le pilote de Selys Longchamp, jusqu'en août 1944.

Les personnes arrêtées, principalement des juifs ensuite déportés et des résistants, étaient enfermées dans les caves de l'immeuble en attente d'interrogatoire. L'ensemble de ces caves a constitué le décor de scènes dramatiques de l'existence des prisonniers et de leurs geôliers. Les traces gravées sur les murs, retrouvées et partiellement étudiées, gardent le souvenir de ces événements tragiques.

Un dossier relatif à ces caves ainsi qu'à celles du n° 453 et aux traces qu'elles renferment a été instruit par la DMS, à partir de 2007. Sur base de ce travail conséquent, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris un arrêté en date du 9 janvier 2014 ouvrant la procédure de classement.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles n'a pas émis de remarques sur la mesure de protection proposée durant l'enquête préalable.

De nombreux co-propriétaires ont par contre émis des remarques, soit directement à la DMS, soit par la voix de leur avocat. Ces remarques portent principalement sur l'absence d'une étude sur la totalité des caves privatives et sur le risque d'une atteinte à leur droit de propriété.

Description sommaire

Construite en 1937 par l'architecte Jean-Florian Collin, la Résidence *Queen* est le second bâtiment occupé par la SiPo-SD. Des inscriptions de prisonniers couvrent les murs d'au moins 6 caves parmi les 20 que comptent les souterrains. Ces traces sont fragiles : il s'agit de mots crayonnés sur le badigeon, incisés avec de petits objets métalliques ou à l'ongle. Certaines s'effacent ou disparaissent avec la couche sur laquelle elles sont tracées. D'autres, par contre, sont probablement cachées sous des couches ultérieures de peinture. Certaines caves ne sont simplement pas accessibles et toutes n'ont pas été visitées. Il n'est donc pas certain que ce qui est actuellement connu concerne l'ensemble des traces conservées. Malheureusement, aucune étude systématique de ces caves n'a été possible jusqu'à aujourd'hui.

Avis de la CRMS

L'intérêt majeur d'un tel patrimoine fragile et touchant pour partie à une dimension émotionnelle très vive, est indéniable. Il constitue un potentiel d'évocation extrêmement important, reposant sur une présence matérielle ténue.

La CRMS estime en tout cas que l'étendue de la protection ne peut être limitée aux seules zones jugées à ce jour « intéressantes » car les lieux témoignent de ces épisodes sombres de notre histoire dans leur globalité. Certes, classer ces caves en raison de leur témoignage historique risque d'en compliquer l'usage et la gestion de l'immeuble. Mais, pour autant, attendre que l'ensemble soit étudié pour déterminer l'étendue la plus pertinente du classement reporterait de manière très imprudente la conservation de ces vestiges fragiles.

Par conséquent, la Commission a émis un ***avis favorable*** sur le classement du bien en question. Elle demande d'accompagner l'arrêté de protection des mesures suivantes :

1. subordonner tout déménagement ou aménagement de caves à une visite préalable de la DMS et lui permettre de mener une étude approfondie dans des délais raisonnables (en prenant, par exemple, pour modèle les articles du CoBAT relatifs aux découvertes archéologiques) ;
 2. dispenser les propriétaires de l'obligation d'ouvrir leur bien au public et les aider à garantir la conservation des inscriptions (visibles ou invisibles) avant et après leur étude (prévoir, par exemple, une collaboration systématique avec l'IRPA) ;
 3. prévoir une procédure allégée de demande de permis en cas de travaux à effectuer ;
- etc.

Ces mesures permettraient de conserver les traces du séjour des prisonniers dans les geôles de la Gestapo et de poursuivre leur étude sans entraver l'usage des caves par les différents propriétaires ni la bonne gestion de l'immeuble par la co-propriété.

Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. L'intérêt historique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 9 janvier 2014 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : M. H. Lelièvre ; Mme P. Ingelaere, cabinet du Ministre-Président en charge du patrimoine.